

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 décembre 2013

Sous la présidence de Monsieur Gérard JANUS, Maire

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Le deux décembre deux mille treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JANUS, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20/11/2013

**Présents :**

JANUS Gérard, MAFING Jean-Louis, HENTSCH Eric, GROFF Jérôme, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel, HUBER Joseph, BARTH Hans, LE MEVEL Clément

**Absents excusés :** DEHILLOTTE Antoine, DEVAURE Pascal

#### DCM 39 - 2013 : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2014

La commune de Fort-Louis doit organiser au titre de l'année 2014 les opérations de recensement de la population conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un agent recenseur pour l'enquête de recensement et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

\* de désigner Mme HAUSSER Myriam, exerçant ses fonctions de secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête pour l'année 2014 et de fixer sa rémunération à une indemnité forfaitaire de 180 euros bruts pour la totalité de la mission

\* de désigner Mme HAUSSER Myriam, en tant qu'agent recenseur pour assurer le recensement de la population du 16 janvier 2014 au 15 février 2014 et de fixer sa rémunération à :

- 1,72 € brut par fiche habitant
- 1,13 € brut par fiche de logement

Ces indemnités seront versées sous forme de IFTS.

#### DCM 40- 2013 : PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS

Le nouveau dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir : la procédure de labellisation ou la convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 1995, instaurant pour le personnel communal une participation à une complémentaire santé,
  - VU le code général des collectivités territoriales,
  - VU le code des assurances,
  - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
  - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
  - VU l'avis favorable du CTP en date du 25/09/2012 sur le projet avec fourchette de participation
  - VU l'avis favorable du CTP en date du 27/11/2012 sur le projet avec montant forfaitaire
  - VU l'avis favorable du CTP en date du 28/11/2013 sur le projet avec montant forfaitaire
- ✓ DECIDE de poursuivre la participation de la collectivité au financement de la protection sociale des agents pour les garanties complémentaires santé et prévoyance,
  - ✓ d'OPTER pour la procédure de labellisation pour les deux garanties,
  - ✓ DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
    - pour la santé complémentaire : montant forfaitaire annuel par agent : 340€
    - pour la complémentaire prévoyance : montant forfaitaire annuel par agent 240€